

SIX CENT QUARANTE DEUXIÈME SESSION**28 janvier 2026**

CANADA
 PROVINCE DE QUÉBEC
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le Mercredi, 28 janvier à 13h30, à la salle du Parc du Grand-Héron au 55, 280^e avenue, Saint-Hippolyte, formant quorum sous la présidence du préfet, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Madame la mairesse et Messieurs les maires:

Paul Germain, Ville de Prévost, Isabelle Poulin, Municipalité de Saint-Hippolyte, Rémi Barbeau, Ville de Saint-Jérôme, Xavier-Antoine Lalande, Ville de Saint-Colomban, Guy Lamothe, Municipalité de Sainte-Sophie

Absence :

VOTATION 2026			
MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO1499-2025 17 décembre 2025	NOMBRE DE VOIX Article 201 (Décret constitution)	NOMBRE DE VOIX Article 202
Prévost	14 286	3	3
Saint-Colomban	19 127	4	4
Saint-Hippolyte	12 563	3	3
Saint-Jérôme	85 366	18	8*
Sainte-Sophie	19 478	4	4
Total	150 820	32	22

***Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSJ : 85 366 hab. / Pop. MRC : 150 820 = 56,6 %
- 56,6 % x 14 voix (total autres municipalités) = 7,9 %, soit : 8 voix

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Guillaume Laurin-Taillefer et la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Geneviève Bélanger, sont également présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet, Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 13 heures 35.

Le préfet informe le Conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au Conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

De plus, il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC SUR LES SUJETS DE L'ORDRE DU JOUR

La période d'interventions du public sur les sujets de l'ordre du jour s'est tenue de 13 heures 36 à 13 heures 43.

11517-26**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé séance tenante

ADOPTÉE

PROCÈS-VERBAL**11518-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 17 DÉCEMBRE 2025**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES**DÉPÔT DU RAPPORT DES RESSOURCES HUMAINES POUR LA PÉRIODE DU 17 DÉCEMBRE 2025 AU 28 JANVIER 2026**

Le directeur général et greffier-trésorier dépose, conformément à l'article 165.1 du *Code municipal* et du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires*, le rapport des ressources humaines pour la période du 17 décembre 2025 au 28 janvier 2026.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, une fois par année la MRC doit déposer un rapport concernant l'application du *Règlement sur la gestion contractuelle* qui mentionne que:

Les mesures suivantes ont été appliquées conformément au *Règlement numéro 328-19 sur la gestion contractuelle*, modifié par les règlements numéros 348-21, 328-1-23 et 328-02-24:

- Des mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres;
- Des mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption;
- Des mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts;
- Des mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte;
- Des mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

En vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, ce rapport sera publié sur le site internet de la MRC.

11519-26 CHANGEMENT DE LIEU DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 MARS 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 11465-25 adoptée le 26 novembre 2025 établissant le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 3 du *Règlement numéro 387-24 sur la régie interne des séances du Conseil de la MRC de La Rivière-du-Nord*, le Conseil siège, par alternance, dans la salle des délibérations du Conseil de chacune des municipalités composant la MRC, ou à tout autre endroit fixé par résolution;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de changer le lieu de la séance ordinaire du Conseil du 25 mars 2026 afin qu'elle se tienne au 330, montée de l'Église, Saint-Colomban;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

DE MODIFIER le calendrier des séances ordinaires du Conseil de la MRC de façon à changer le lieu pour la tenue de la séance du Conseil du 25 mars 2026 pour le 330, montée de l'Église, Saint-Colomban;

DE PROCÉDER à l'affichage d'un avis conformément à l'article 148.0.1 du *Code municipal du Québec*.

ADOPTÉE

11520-26 **OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS**
ABROGÉE **RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET : AMÉLIORATION DE LA**
PAR 11572-26 **CONNAISSANCE DU TERRITOIRE ET LA DIFFUSION DE CETTE DERNIÈRE AUX**
CITOYENS DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE la MRC a l'intention de réaliser le projet : « *Amélioration de la connaissance du territoire et la diffusion de cette dernière aux citoyens de la MRC* » visant à fournir aux décideurs l'information nécessaire pour des choix éclairés, notamment dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement et dans d'autres domaines d'intervention économique, culturel, environnemental et social;

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire diffuser les connaissances acquises et actions municipales auprès des citoyens de la MRC de manière transparente, claire et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, Développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 244 000 \$ du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 48 800 \$ en fonds propres, soit 20% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit autoriser l'octroi d'une somme de 195 200 \$, soit 80% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière de 195 200 \$ à même le volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet « *Amélioration de la connaissance du territoire et la diffusion de cette dernière aux citoyens de la MRC* »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

GESTION FINANCIÈRE**11521-26 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 368-23 (DÉLÉGATION DE POUVOIR)**

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes payés au montant de Quatre cents quarante-neuf mille quatre-vingt-huit dollars soixante-dix cents (449 088.70 \$), préparée le 5 janvier 2026, telle que présentée par le directeur général et greffier-trésorier;

DE DÉPOSER le rapport des dépenses autorisées en vertu du *Règlement numéro 368-23 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs aux fonctionnaires.*

ADOPTÉE

11522-26 DEMANDE DE CAUTIONNEMENT DE LA SOCIÉTÉ DES PARCS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD POUR LE FINANCEMENT À L'ACHAT D'UN VÉHICULE DE TRAVAIL

CONSIDÉRANT QUE la MRC a confié la gestion et l'opération du site récréatif du Parc régional de la Rivière-du-Nord à la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord le 28 mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord juge opportun d'acquérir un nouveau véhicule de travail Bobcat UV34XL et ses accessoires d'une valeur de soixante-neuf mille six cents dollars (69 600 \$);

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget de la Société;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de financement faite par *Trakto Machineries* est conditionnelle à un cautionnement par la MRC.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE CAUTIONNER un montant de soixante-neuf mille six cents dollars (69 600 \$) dans le cadre Du financement pour l'acquisition d'un véhicule de travail Bobcat UV34XL et ses accessoires par la Société des Parcs de la Rivière-du-Nord auprès de *Trakto Machineries* ;

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant et le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer le susdit cautionnement et tous documents pouvant donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**11523-26 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0354-001**

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0354-001 modifiant le règlement 0354-000 sur la construction afin de préciser les codes de

construction applicables et d'apporter des précisions sur la sécurisation des chantiers et des excavations à ciel ouvert;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0354-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0354-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11524-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINT-JÉRÔME - RÈGLEMENT NUMÉRO 0355-001**

CONSIDÉRANT QUE la Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0355-001 modifiant le règlement 0355-000 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 0355-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 0355-001.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11525-26 **CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - SAINTE-SOPHIE - RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-024 (1459-2025)**

CONSIDÉRANT QUE la Sainte-Sophie a adopté le règlement numéro 2025-024 (1459-2025) amendant le règlement 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier l'article 4.1.1;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement numéro 2025-024 (1459-2025) est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'APPROUVER le règlement numéro 2025-024 (1459-2025).

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

11526-26

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - GOUVERNEMENT DU QUÉBEC - AVIS D'INTERVENTION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU MILIEU NATUREL DÉLIMITÉ SUR UN PLAN (MDNP) DU PARC-DE-LA-COULÉE ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 DE LA LOI SUR LA CONSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL (LCPN)

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec a déposé un avis d'intervention conformément à l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1, LAU)* relative à la désignation du milieu naturel délimité sur un plan (MDNP) du Parc-de-la-Coulée établi conformément à l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)*;

CONSIDÉRANT QUE copie dudit avis a été transmis au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit avis conformément à l'article 152 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE ledit avis est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'APPROUVER l'avis d'intervention relative à la désignation du milieu naturel délimité sur un plan (MDNP) du Parc-de-la-Coulée établi conformément à l'article 13 de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel (LCPN)*.

D'AUTORISER, par voie de la présente résolution, le directeur général et greffier-trésorier à émettre un certificat de conformité concernant ledit avis.

ADOPTÉE

11527-26

AVIS FAVORABLE À L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE QUE L'AGRICULTURE SUR UNE PARTIE DU LOT 2 761 945 DU CADASTRE DU QUÉBEC VISANT L'AMÉNAGEMENT D'AIRE DE STATIONNEMENT À SAINTE-SOPHIE (DOSSIER CPTAQ 452712)

CONSIDÉRANT QUE dans sa correspondance du 3 décembre 2025, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) demande au Conseil de la MRC d'émettre un avis par résolution concernant une demande d'utilisation autre qu'agricole d'une partie du lot 2 761 945 du cadastre du Québec, visant une servitude de passage, d'accès, d'aménagement et d'entretien d'une aire de stationnement pour l'utilisation de la piste cyclable (dossier 452712);

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement visé par l'aliénation est situé dans la zone agricole;

CONSIDÉRANT les informations déposées à la demande de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de La Rivière-du-Nord, par sa résolution numéro 235-26 adoptée le 20 janvier 2026 sous réserve que l'aménagement de l'aire de stationnement soit réalisé de manière à assurer la protection de la couche de sol arable, et que la municipalité s'engage à redonner la vocation agricole au site, à la demande du propriétaire.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ÉMETTRE à la CPTAQ un avis favorable en lien avec ladite demande sous réserve que l'aménagement de l'aire de stationnement soit réalisé de manière à assurer la protection de la couche de sol arable, et que la municipalité s'engage à redonner la vocation agricole au site, à la demande du propriétaire;

D'AUTORISER la direction de l'aménagement du territoire ou la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11528-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS POUR L'ACQUISITION D'ORTHO PHOTOS

CONSIDÉRANT QUE les photos aériennes géoréférencées (ortho photos) sont fondamentales pour une représentation fidèle du territoire, pour la planification et le développement du territoire, et afin de maintenir la qualité des services offerts au sein de la MRC et auprès des municipalités locales constituantes;

CONSIDÉRANT QU'en fonction de ses obligations et compétences, une MRC doit avoir accès à une collection d'ortho photos à jour, de qualité et dont elle est pleinement détentrice des droits d'auteur;

CONSIDÉRANT QUE la collection d'ortho photos la plus récente de la MRC date du printemps 2022 et qu'elle ne représente plus adéquatement le portrait actuel du territoire;

CONSIDÉRANT QU'en septembre 2025, 5 MRC de la région des Laurentides dont le territoire est à l'extérieur de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), soit Argenteuil, Deux-Montagnes (Saint-Placide), Laurentides, Pays-d'en-Haut et Rivière-du-Nord, ont formé un comité de travail et initié un projet d'acquisition d'ortho photos pour l'année 2026, dans le but de renouveler sa collection d'ortho photos;

CONSIDÉRANT QUE le comité a identifié les besoins techniques relatifs à ce produit :

- ✓ Couverture complète du territoire municipalisé, à l'exception de la municipalité de Saint-Placide, à une résolution de 20 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage;
- ✓ Couverture de la municipalité de Saint-Placide à une résolution de 10 cm, au printemps, après la fonte des neiges et avant l'apparition du feuillage.

CONSIDÉRANT QUE le comité a exprimé le souhait de déléguer la maîtrise d'œuvre du contrat à un organisme externe;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) participe aux initiatives régionales d'acquisition des ortho photos en tant que représentant des autres ministères participants, conjointement avec le ministère des

Ressources naturelles et des Forêts (MNRF)) qui prend en charge la maîtrise d'œuvre du contrat ;

CONSIDÉRANT QUE pour ce type de projet, les règles de participation ministérielle permettent un financement jusqu'à 25% du coût total du projet;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a confirmé par écrit sa participation le 27 novembre 2025 à la hauteur de 25% du coût total du projet avec une maîtrise d'œuvre assurée par le MNRF;

CONSIDÉRANT QUE cette participation gouvernementale est conditionnelle à ce qu'une partie des livrables du projet (la mosaïque d'ortho photos) soit rendue disponible pour le grand public à la fin du mandat via une plate-forme de diffusion gouvernementale (licence de données ouvertes Creative Commons (CC BY));

CONSIDÉRANT QUE les MRC demeurent détentrices exclusives des droits d'auteur des autres livrables (photos infrarouges, stéréopaires 3D, etc.) et qu'elles sont libres de fournir les fichiers à des organismes publics ou privés selon les conditions d'utilisation qu'elle juge opportunes;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une rencontre de démarrage le 14 octobre 2025, le MAMH et le MNRF confirment avoir pris connaissance des besoins techniques des MRC et s'engagent à les indiquer clairement dans les appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU' afin d'obtenir la participation financière gouvernementale, la MRC de La Rivière-du-Nord doit s'engager financièrement pour la réalisation du projet incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MNRF;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation préliminaire des coûts de production d'ortho photos à 20 cm et 10 cm de résolution par le MNRF s'élève, respectivement, à environ 25 \$ par km² et 110 \$ par km², incluant le coût du contrat octroyé au prestataire de services et les frais pour la maîtrise d'œuvre du projet effectuée par le MNRF, pour un montant total estimé de 129 970 \$, et de 97 477 \$ lorsque la contribution financière de 25% du gouvernement du Québec est considérée, résultant en la répartition suivante entre les MRC participantes :

MRC	SUP KM ²	25 \$ / KM ² (20 CM)	110 \$ / KM ² (10 CM)	COÛT TOTAL DU PROJET	TOTAL (APRÈS CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE DE 25 %)
ARGENTEUIL	1339	33 475 \$	- \$	33 475 \$	25 106 \$
DEUX- MONTAGNES (SAINT- PLACIDE)	62	- \$	6 820 \$	6 820 \$	5 115 \$
LES PAYS- D'EN-HAUT	737	18 425 \$	- \$	18 425 \$	13 819 \$
LA RIVIÈRE- DU-NORD	467	11 675 \$	- \$	11 675 \$	8 756 \$
LES LAURENTIDES	2 383	59 575 \$	- \$	59 575 \$	44 681 \$
TOTAL	4 988	123 150 \$	6 820 \$	129 970 \$	97 477 \$

CONSIDÉRANT QU' en fonction du prix soumis par le prestataire de service pour la production d'ortho photos à 10 cm de résolution, la MRC de Deux-Montagnes se réserve le droit de modifier son choix et d'opter pour une résolution d'ortho photos à 20 cm pour la couverture de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit de coûts estimés pouvant varier à la hausse ou à la baisse, les MRC se réservent le droit d'accepter ou de refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas leur capacité à payer;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC participante sera responsable d'acquitter les coûts d'acquisition au prorata de son territoire couvert;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du MAMH, le comité a dû identifier un mandataire chargé de faire le pont entre les MRC participantes et les autres partenaires;

CONSIDÉRANT QUE le comité de travail sera impliqué dans le processus de contrôle de qualité afin de s'assurer que le produit cartographique soit conforme au devis technique;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires au poste budgétaire 02 610 00 411;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

DE DÉLÉGUER au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministère des Ressources naturelles et des Forêts la mise en œuvre du projet d'acquisition d'orthophotographies au printemps 2026 et qu'elle s'engage à en défrayer les coûts au prorata de son territoire couvert;

DE MANDATER la MRC d'Argenteuil à titre de mandataire au dossier et lui délègue la responsabilité de la signature de l'entente avec le ministère des Ressources naturelles et des Forêts pour le projet mentionné;

D'ACCEPTER de contribuer financièrement dès la signature de l'entente avec le ministère afin de compléter le montage financier avec les autres MRC concernées au prorata de son territoire couvert à la condition d'obtenir les sommes prévues et allouées par le gouvernement du Québec;

DE NOMMER, Alexandre Fortier, *Coordonnateur à la révision du Schéma d'aménagement*, comme membre du comité de travail inter-MRC;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier ou le directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à signer, pour et au nom de la MRC, tout document relatif au projet mentionné.

QUE la MRC se réservent le droit d'accepter ou de refuser un projet d'acquisition si les soumissions reçues après l'appel d'offres ne respectent pas sa capacité à payer;

ADOPTÉE

11529-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LA CARACTÉRISATION DES BÂTIMENTS DANS LES SECTEURS IDENTIFIÉS COMME PRIORITAIRES ET VULNÉRABLES AUX INONDATIONS POUR LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD DANS LE CADRE DU PROJET MÉRIGE

CONSIDÉRANT la résolution 11510-25 relative à la convention de subvention pour le projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière du Nord selon la méthode MÉRIGE;

CONSIDÉRANT QU'en raison de certaines contraintes logistiques, la MRC de la Rivière-du-Nord ne peut pas couvrir les travaux de caractérisation des bâtiments dans certains secteurs identifiés comme prioritaires et vulnérables aux inondations sur le territoire de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides est davantage en mesure de réaliser ces interventions sur son propre territoire;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la MRC des Laurentides au montant de 35 760 \$, excluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-61001-411;

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la *MRC des Laurentides* au montant de trente-cinq mille sept cent soixante dollars (35 760 \$) excluant les taxes applicables, pour la caractérisation des bâtiments ciblés dans les secteurs identifiés comme prioritaires et vulnérables aux inondations pour le bassin versant de la rivière du Nord selon la méthode MÉRIGE;

ADOPTÉE

11530-26

OCTROI DE CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ANALYSE D'INONDATION DANS LE BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD ET L'ANALYSE DE LA VULNÉRABILITÉ DANS LE CADRE DU PROJET MÉRIGE

CONSIDÉRANT la résolution 11367-25 relative à la convention de subvention pour le projet d'appréciation des risques liés aux inondations et à la mobilité des cours d'eau et l'analyse de solutions d'adaptation pour le bassin versant de la rivière du Nord selon la méthode MÉRIGE ;

CONSIDÉRANT QUE la convention prévoit un plan de travail et la MRC doit entamer le mandat d'analyse d'inondation dans le bassin versant de la rivière du Nord et l'analyse de la vulnérabilité;

CONSIDÉRANT l'offre de l'organisme *Abrinord* au montant de 132 165 \$, sous forme d'une banque d'heures;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle permet la conclusion de contrat de gré à gré pour une dépense de moins de 139 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'*Abrinord* est l'organisme responsable du bassin versant de la rivière du Nord et qu'il détient les meilleures connaissances afin de réaliser le mandat;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-61001-411;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à la *Abrinord* au montant de cent trente-deux mille cent soixante-cinq dollars (132 165 \$) excluant les taxes applicables, afin de réaliser le mandat d'analyse d'inondation dans le bassin versant de la rivière du Nord et l'analyse de la vulnérabilité dans le cadre du projet MÉRIGE.

ADOPTÉE

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11531-26

ACCEPTATION DES PROJETS SOUMIS DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ, VOLET 3 : TERRITOIRE LABORATOIRE EN TRANSPORT INNOVANT

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) ont signé une entente sur le projet "Signature innovation" de la MRC, projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*, dans le cadre du volet 3 - Projets "Signature innovation" des MRC du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QU'un comité directeur a été créé afin de gérer le projet *Territoire laboratoire en transport innovant*, et ce, conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH;

CONSIDÉRANT l'adoption du cadre de gestion par le Conseil des maires lors de la séance ordinaire du 28 février 2024 (résolution 10963-24) et modifié par la résolution 11251-25;

CONSIDÉRANT QUE le comité directeur doit analyser et recommander au Conseil de la MRC les projets à sélectionner conformément à l'entente entre la MRC et le MAMH et le cadre de gestion;

CONSIDÉRANT la rencontre du comité directeur du FRR, volet 3 tenue le 18 décembre 2025 afin d'analyser et d'évaluer les projets soumis dans le cadre du projet: *Territoire laboratoire en transport innovant*:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité directeur:

PROMOTEUR	PROJET	RECOMMANDATION DU COMITÉ
Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI)	Intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière	Favorable, mais conditionnelle au montage financier complet
MRC de la Rivière-du-Nord	Synergie Énergétique Véhiculaire (SEV)	Favorable

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le projet présenté et recommandé par le comité directeur, soit:

PROMOTEUR	PROJET	MONTANT	
		DÉPENSES ADMISSIBLES	AIDE FINANCIÈRE AUTORISÉE (FRR, volet 3)
Centre de formation et d'innovation en transport innovant des Laurentides (CFI)	Intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière	1 226 000 \$	500 000 \$
MRC de la Rivière-du-Nord	Synergie Énergétique Véhiculaire (SEV)	520 000 \$	500 000 \$

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11532-26

AUTORISATION DU DÉPÔT DE PROJET DU CENTRE DE FORMATION ET D'INNOVATION EN TRANSPORT INNOVANT DES LAURENTIDES (CFI) : L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE POUR AMÉLIORER LA MOBILITÉ INTERMODALE ET LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME "S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES" OFFERT PAR TRICENTRIS, LA COOP DE SOLIDARITÉ

CONSIDÉRANT QUE la MRC est membre de *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a signé un contrat de gestion de ses écocentres avec *Tricentris, la coop de solidarité*;

CONSIDÉRANT QU'à ce titre, la MRC bénéficie du programme "*S'investir pour des communautés durables*" offert par Tricentris visant à financer et mettre en œuvre des projets de développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a adopté le cadre normatif concernant l'allocation des sommes provenant du programme « *S'investir pour des communautés durables* » de Tricentris, la coop de solidarité

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est vu réserver une somme de 1 049 438 \$ pour 2025;

CONSIDÉRANT QU'il est possible que la MRC se voie réserver une somme équivalente pour l'année 2026, mais qu'aucune confirmation sur ce montant n'a été encore reçue de la part de Tricentris, la coop de solidarité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC souhaite autoriser l'organisme CFI à déposer une demande d'aide financière dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » offert par Tricentris, et ce, à même son enveloppe réservée, année financière 2026, pour son projet : *l'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT QUE le budget requis par l'organisme est de 158 000 \$ et sera soustrait de l'enveloppe réservée au territoire de Saint-Jérôme;

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le CFI à déposer son projet : *l'intelligence artificielle pour améliorer la mobilité intermodale et la sécurité routière* dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » offert par Tricentris, et ce, pour un montant n'excédant pas 158 000 \$ à même l'enveloppe réservée à la MRC pour l'année 2026, conditionnellement à la confirmation, par Tricentris, de ce montant réservé.

ADOPTÉE

11533-26

APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT FLI-FLS

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable de la gestion du Fonds local d'investissement et du Fonds local de solidarité (FLI-FLS);

CONSIDÉRANT la mise en place d'un comité d'investissement, lequel a le mandat d'analyser et de recommander les demandes d'aide financière déposées à la MRC;

CONSIDÉRANT la politique d'investissement commune FLI-FLS adoptée le 30 août 2023;

CONSIDÉRANT QUE les projets ci-après ont été présentés pour fins d'analyse et d'évaluation lors des rencontres du comité d'investissement tenues les 8 mai et 3 septembre derniers:

Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
Espace Broue-pub Le Central	Offre de resto-pub moderne et accessible	145 000 \$
TIKTAK Parkour inc.	Gym récréo-sportif familial en parkour	250 000 \$

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le financement, à même le Fonds FLI-FLS, des projets présentés et recommandés par le comité d'investissement FLI-FLS, soit:

Nom de l'entreprise	Présentation du projet	Montant
Espace Broue-pub Le Central	Offre de resto-pub moderne et accessible	145 000 \$
TIKTAK Parkour inc.	Gym récréo-sportif familial en parkour	250 000 \$

ADOPTÉE

11534-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU VOLET 2 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) POUR LE PROJET : TRANSFORMATION DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT l'adoption par le Conseil du plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord, phase I (résolution 11409-25)

CONSIDÉRANT QUE la MRC a obtenu une aide financière de 500 000 \$ du programme de TRICENTRIS « *S'investir pour des communautés durables* » pour la mise en œuvre d'une partie de la phase 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section Saint-Jérôme);

CONSIDÉRANT QU'afin de compléter l'ensemble des actions prévues au plan des investissements de 625 000 \$ sont nécessaires;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet : *transformation du parc régional de la Rivière-du-Nord dans le cadre du plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord, phase I*, a comme objectif d'augmenter l'offre récréotouristique et par conséquent, de diversifier les sources de revenus du Parc régional afin de le rendre autonome financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC peut allouer des sommes provenant du volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour des projets structurants afin d'améliorer les milieux de vie de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE ce projet rencontre les priorités 2025-2026 adoptées par le Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est établi à 625 000 \$ et le promoteur dudit projet est la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC contribuera à hauteur de 500 000 \$, soit 80% du coût total, par le biais de sommes issues du volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. le maire Guy Lamothe et résolu unanimement :

D'OCTROYER une aide financière de 500 000 \$ à même le volet 2, développement territorial, du Fonds régions et ruralité pour la réalisation du projet de « *Transformation du Parc régional de la Rivière-du-Nord dans le cadre du plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord, phase I* »;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

11535-26 AUTORISATION DE DÉPÔT MODIFIÉ D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2025-2027 POUR LE PROJET : AMÉLIORATION DE L'EXPÉRIENCE CLIENT - TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

CONSIDÉRANT QU'un *Plan de développement - Phase 1* du Parc régional de la Rivière-du-Nord a été adopté par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT le besoin d'actualiser le site web et de doter le Parc régional d'une solution numérique complète pour les achats et réservations en ligne afin d'en faciliter l'accessibilité et l'utilisation;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le programme visé permet un financement à hauteur de 50 % des dépenses admissibles.

Il est proposé par M. le maire Rémi Barbeau et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour le projet intitulé: *Amélioration de l'expérience client - transformation numérique*, au coût total de douze mille dollars (12 000 \$);

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC au projet, au montant de six mille dollars (6 000 \$), représentant 50% des coûts;

DE S'ENGAGER à assumer les coûts d'exploitation pendant cinq ans;

D'AUTORISER la conseillère stratégique en développement des affaires et récréotouristique à signer tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme EPRTNT.

ADOPTÉE

11536-26 AUTORISATION DE DÉPÔT MODIFIÉ D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À L'ENTENTE DE PARTENARIAT RÉGIONAL ET DE TRANSFORMATION NUMÉRIQUE EN TOURISME (EPRTNT) 2025-2027 POUR LE PROJET : INSTALLATION D'UNE SIGNALÉTIQUE ATTRAYANTE ET INTELLIGENTE POUR GUIDER, INFORMER ET DÉFINIR LES ZONES

CONSIDÉRANT QUE le *Plan de développement - Phase 1* du Parc régional de la Rivière-du-Nord, adopté par le Conseil des maires de la MRC, identifie parmi ses actions prioritaires la modernisation de la signalisation et l'amélioration de l'expérience de visite;

CONSIDÉRANT QUE le projet intitulé *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones* vise à déployer une signalétique repensée, à la fois esthétique et fonctionnelle, donnant une nouvelle vie aux espaces du Parc et renforçant son identité visuelle;

CONSIDÉRANT QUE ce projet permettra de remplacer les affiches désuètes par des installations modernes et harmonisées, tout en réutilisant les structures existantes pour minimiser les coûts, afin d'offrir aux visiteurs une expérience de découverte renouvelée et cohérente;

CONSIDÉRANT QUE le coût total du projet est estimé à 118 750 \$ et qu'il répond aux objectifs du programme EPRTNT 2025-2027, lequel peut financer jusqu'à 50% du coût total du projet, pour un maximum de 59 375 \$.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le dépôt modifié d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme (EPRTNT) 2025-2027 pour le projet intitulé: *Installation d'une signalétique attrayante et intelligente pour guider, informer et définir les zones - Parc régional de la Rivière-du-Nord* pour un montant de cinquante-neuf mille trois cents soixante-quinze dollars (59 375 \$);

DE CONFIRMER la participation financière de la MRC au projet, au montant de cinquante-neuf mille trois cents soixante-quinze dollars (59 375 \$), représentant 50% des coûts;

D'AUTORISER la conseillère stratégique au développement des affaires et récréotouristique à signer tout document requis pour le dépôt de la demande d'aide financière au programme EPRTN.

ADOPTÉE

11537-26

OCTROI DE CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE PLANS ET DEVIS À LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONFÉRENCE EXTÉRIEUR TROIS SAISONS ALIMENTÉES À L'ÉNERGIE SOLAIRE AU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déposé le projet de « Mise en œuvre de la phase du 1 du Plan de développement récréotouristique du Parc régional de la Rivière-du-Nord (section Saint-Jérôme) » dans le programme « *S'investir pour des communautés durables* » de Tricentris, la coop de solidarité pour un montant de 500 000 \$ (résolution numéro 11393-25);

CONSIDÉRANT l'acceptation par Tricentris, la coop de solidarité, du projet déposé par la MRC;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 5 décembre 2025 de l'entreprise *Appareil Architecture* pour la réalisation de plans et devis à la construction d'une salle de conférence trois saisons alimentée à l'énergie solaire au Parc régional de la Rivière-du-Nord d'un montant total de 41 391,00 \$ incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de gestion contractuelle de la MRC permet de procéder par demande de prix, et ce, pour toute dépense inférieure au seuil déterminé par le gouvernement pour les appels d'offres publics;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière adjointe déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense au poste budgétaire 02-62002-970;

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat pour la réalisation de plans et devis à la construction d'une salle de conférence trois saisons alimentée à l'énergie solaire au Parc régional de la Rivière-du-Nord à l'entreprise *Appareil Architecture* pour un montant de quarante et un mille trois cent quatre-vingt-onze dollars (41 391 \$) incluant les taxes applicables, conformément à leur offre de services datée du 5 décembre 2025;

ADOPTÉE

TRANSPORT

11538-26

AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU TRANSPORT ADAPTÉ, VOLET 1 : RÉGULIER

CONSIDÉRANT QUE le MTMD accorde à la MRC une aide financière maximale de un million soixante-dix mille sept cent soixante-quinze dollars (1 070 775 \$) dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté (PSTA), volet 1 : régulier* pour l'exploitation de services en transport adapté pour les années 2025-2026 et 2027;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD procède via la signature d'une convention d'aide financière avant d'effectuer tout versement.

Il est proposé par Mme la mairesse Isabelle Poulin et résolu unanimement :

D'AUTORISER le préfet ou en son absence, le préfet suppléant à signer la convention d'aide financière à intervenir avec le MTMD dans le cadre du *Programme de soutien au transport adapté (PSTA), volet 1 : régulier* ;

D'AUTORISER la direction générale à effectuer tous les suivis relatifs à la présente résolution.

ADOPTÉE

DEMANDES À LA MRC

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le bordereau de correspondance.

AFFAIRES NOUVELLES

PÉRIODE D'INTERVENTIONS DU PUBLIC

La période d'interventions du public s'est tenue de 14 heures 14 à 14 heures 47.

11539-26

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le maire Paul Germain et résolu unanimement :

DE LEVER la présente séance à 14 heures 47.

ADOPTÉE

Xavier-Antoine Lalande
Préfet

Guillaume Laurin-Taillefer
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Xavier-Antoine Lalande, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Xavier-Antoine Lalande
Préfet